

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_158

Direction : **Direction Education**

OBJET : **Marché public pour la mise en place d'un outil de cartographie scolaire suivi d'une étude sur la**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2 ;

Vu le Code la commande publique, notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville a la nécessité de se doter d'un outil de cartographie scolaire pour travailler sur la prospective scolaire,

Considérant que l'offre de la société OPERIS est satisfaisante,

DÉCIDE,

Article 1 : DE SIGNER un contrat relatif à la mise en place d'un outil de cartographie scolaire, accompagnée d'une étude, attribué à la société OPERIS sise 130 avenue Claude Antoine Peccot, 44 700 Orvault pour un montant de **17 460 € TTC** :

1/ Prise en main outil cartographique

Les prestations de formations seront réglées par un prix global et forfaitaire de 1400 € HT.

La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	PRIX EN € HT
Prise en main et formation	1000 € HT
½ Journée assistance post formation	400 € HT
TOTAL EN € HT	1400 € HT
TAUX DE TVA	280 € HT
TOTAL EN € TTC	1680 € TTC

2/ Mise à jour annuelle outil QGIS + assistance (après la 1^{ère} année)

Cette prestation est réglée à partir de la deuxième année et chaque année du contrat en cas de reconduction, sur la base d'un prix global et forfaitaire défini comme suit :

- Montant HT annuel : 1300,00 euros
- TVA (taux de 20%) : 260,00 euros
- **Montant TTC annuel : 1560,00 euros**

3/ Étude prospective scolaire

Les prestations d'Etudes seront réglées par un prix global et forfaitaire de 13 150 € HT.

La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	PRIX EN € HT
Phase 1 - Cadrage étude	1 700 € HT
Phase 2 - Diagnostic territorial et projection	6 500 € HT
Phase 3 - Scenario de réorganisation - Plan action	4 950 € HT
TOTAL EN € HT	13 150 € HT
TAUX DE TVA	2 630 € HT
TOTAL EN € TTC	15 780 € TTC

Article 2 : DE DIRE QUE le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois, pour une période d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 3 : DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Madame la comptable assignataire.

Fait à Malakoff, le 30 juin 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

OUTIL QGIS ET ETUDES COMPLEMENTAIRES

Ville de Malakoff
Direction Education
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.
N° SIRET : 219 200 466 00015 - Code APE : 751A - N° TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466

Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 - 92240 MALAKOFF

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »

D'UNE PART,

ET

La **société OPERIS**, représentée par Mme ELODIE LE BRIS, en sa qualité de Directrice Exécutive.

Ci-après dénommée « **LE TITULAIRE** »

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet :

- Formation et prise en main de l'outil QGIS
- Etudes prospective scolaire
- Mise à jour annuelle de l'outil QGIS

Article 2 - CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est soumis aux dispositions du CCAG « prestations intellectuelles » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021. Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 - DURÉE/DELAIS D'EXECUTION

3.1 - Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa signature par les deux parties. Il pourra être renouvelé 3 fois par reconduction tacite et par période d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

3.2 - Délai d'exécution pour la prestation « Etudes prospective scolaire »

L'exécution de cette prestation débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Les délais d'exécution des phases sont les suivantes :

Phase 1 : 2 semaines à compter de la notification d'un ordre de service de démarrage d'exécution

Phase 2 : 4 semaines à compter de la notification d'un ordre de service de démarrer la phase 2

Phase 3 : 8 semaines à compter de la notification d'un ordre de service de démarrer la phase 3

Date prévisionnelle de démarrage de la prestation « Etudes prospective scolaire » :

Calendrier prévisionnel d'exécution des prestations :

- Phase 1 : 09/07/2025 au 19/07/2025

- Phase 2 : 20/07/2025 au 20/10/2025

- Phase 3 : 20/10/2025 au 20/12/2025

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

Article 4 - PIECES CONTRACTUELLES

4.1 - Pièces particulières

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces constitutives du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le présent contrat signé des deux parties, valant acte d'engagement, dont l'exemplaire conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi ;
- Conditions Générales de Vente de la société OPERIS, dont les exemplaires conservés dans les archives de la personne publique font seul foi.

En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente du présent contrat ou du CCAG-PI et les CGV, les dispositions des conditions particulières de ce présent contrat et du CCAG-PI priment. Les CGV sont fournies en complément d'information en cas d'imprécision sur les conditions particulières de vente du présent contrat ou sur le CCAG-PI.

4.2 - Pièces générales

- Le Code de la commande publique ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Ces pièces sont réputées connues des parties et ne sont donc pas jointes au présent contrat.

Article 5 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Voir devis en pièce jointe Annexe 1- Proposition financière

Article 6 - CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT

6.1. Caractéristiques du prix

6.1.1 Prise en main outil cartographique

Les prestations de formation seront réglées par un prix global et forfaitaire de 1400€ HT.
 La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	PRIX EN € HT
Prise en main et Formation sur site	1000€
½ Journée assistance post formation	400€
TOTAL EN € HT	1400€
TAUX DE TVA	280€
TOTAL EN € TTC	1680€

La formation sera réalisée pour 8 personnes maximum.

6.1.2 Mise à jour annuelle outil QGIS

Cette prestation est réglée à partir de la deuxième année et chaque année du contrat en cas de reconduction, sur la base d'un prix global et forfaitaire défini comme suit :

- Montant HT annuel : 1300 ,00 euros
- TVA (taux de 20%) : 260,00 euros
- Montant TTC annuel : 1560,00 euros

Elle comprend la mise à jour des données d'inscriptions scolaires, des données peri et extrascolaires, des données de naissance, des données de logements...

6.1.3 Etude prospective scolaire

Les prestations d'Etudes seront réglées par un prix global et forfaitaire de 13 150 € HT.
 La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	PRIX EN € HT
Phase 1 - Cadrage étude	1700€
Phase 2 - Diagnostic territorial et projections	6500€
Phase 3 -Scenarios de réorganisation - plan d'action	4950€

TOTAL EN € HT	13150€
TAUX DE TVA	2630€
TOTAL EN € TTC	15780€

Le diagnostic territorial devra faire apparaître les éléments:

- Le bâti scolaire (capacité bâtiminaire des écoles en terme de salle de classes, de centres de loisirs, de salle de restauration, de cour d'école...)
- Les données de démographie (nombre de naissances essentiellement)
- Les projections scolaires (en terme d'effectifs scolaires)
- Les données sur les programmes immobiliers (nouveaux logements...)
- Les données sur les familles (QF, Indices de positions sociales)
- Les données sur la marchabilité (temps de distance domicile-école, présence des transports en commun)
- Les données relatives à l'éviction scolaire (taux de fuite dans les écoles privées)

6.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du contrat sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de juin 2025. Ce mois est appelé " mois zéro ". Les prix sont fermes la première année d'exécution du contrat. Ils sont ensuite révisibles lors de chaque éventuelle reconduction de marché, par application aux prix du contrat d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = (\text{Syntec } (n) / \text{Syntec } (o))$$

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période. La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'index de référence est l'index Syntec (<https://www.syntec.fr/indicateurs/indice-syntec/>).

6.3 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;

- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

6.4 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 7 - CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution des prestations, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de « responsable du traitement », et le titulaire celle de « sous-traitant » du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

Article 8 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Conformément à l'article 35 du CCAG-PI, les résultats réalisés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession à titre non exclusif au profit du pouvoir adjudicateur. Par conséquent, le titulaire peut utiliser les résultats pour ses propres besoins, y compris commercialement.

Toutefois, les résultats ayant pour objet d'identifier le pouvoir adjudicateur, de promouvoir ses produits ou services et ceux qui ne peuvent pas être réutilisés en raison de leur confidentialité sont cédés à titre exclusif.

Article 9 - Pénalités de retard

L'article 14 des CCAG PI s'applique.

Le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10% du montant total hors taxes.

Lorsque l'acheteur envisage d'appliquer des pénalités de retard, il invite, par écrit, le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les retards concernés ainsi que le délai imparti au titulaire pour présenter ses observations.

Article 10 - ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

Article 11 - RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 12 - ATTESTATION

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Article 13 - LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 14 - ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : ... Le : ... Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff	Fait à : ... Le : ... (Nom de la société) (Nom de la personne habilitée à engager la société)
--	---